

COURSES SUR PISTE

REGLEMENT PARTICULIER 2025 COURSES SUR PISTE



MOTO-CLUB: MOTO-CLUB MARMANDAIS

E-MAIL: secretariat@grasstrack-marmande.com

TÉLÉPHONE: 05-53-64-47-23

ORGANISATEUR TECHNIQUE: Moto-club Marmandais

N° D'ÉPREUVE FFM: 547

DATE: 13/07/2025

LIEU: Carpète" 47200 Marmande

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Elodie PARADE	Licence :
Directeur de course adjoint	Vincent TOCHEPORT	Licence :
Délégué FFM / Président de jury	Thierry BOUIN	Licence :
Arbitre CCP	Gabriel DUBERNARD	Licence :
Juge de départ	Lucas DAVANZO	Licence :
Commissaire technique responsable	Patrice CHAVERON	Licence :

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

CHAMPIONNAT DE FRANCE



★ Championnat de France Long-Track

☒ Elite ☐ U23 ☒ 250 cc

★ Championnat de France de Course sur piste

☒ Sidecar ☒ 85-190 cc

☒ Kids/Educatif

★ Championnat de France de Speedway

☐ Elite ☐ U23 ☐ 250 cc

★ Coupe de France de Speedway

- ☐ Promotion Cup
- ☐ Youth Cup 250 cc
- ☐ Youth Cup 85-190 cc

★ Championnat/Coupe de France de Flat-Track

- ☐ Championnat de France Flat-Track Dirtbike
- ☐ Coupe de France Flat-Track Tracker

CHAMPIONNAT DU MONDE



Les courses FIM suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

CHAMPIONNAT DU MONDE DE LONG-TRACK

.....

.....

CHAMPIONNAT D'EUROPE



Les courses FIM EUROPE suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....

.....

.....

HORS-CHAMPIONNAT

Les courses hors-championnat suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....

.....

.....

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- son(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, combinaison 1 pièce de cuir ou Kevlar (sauf kids, 85/190cc et Flat-track, où les vêtements type motocross sont autorisés), gants de cuir ou équivalent, bottes de cuir ou équivalent, protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après la dernière manche de la catégorie concernée, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Dr GILLET et Dr DOMECH**

Nombre de secouristes **8**

Hôpital le plus proche **Marmande**

Nombre d'ambulance(s) **3**

Temps de trajet (en min) **5 Min**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **"Carpète"**

Adresse **20, chemin des sables de Dispans**

Caractéristiques :

Longueur de la piste **504**

Largeur minimum de la piste **12**

Nombre d'OCP* **6**

*Officiels Commissaires de Piste



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **04/05/2025**



VISA DE LA LIGUE

DATE: 26/05/2025



VISA DE LA FFM

DATE: **16/06/2025**

NUMÉRO: **25/0623**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

COURSES SUR PISTE

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MOTO-CLUB MARMANDAIS

DATE: 13/07/2025

LIEU: "Carpete"



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
12h00	Contrôles administratifs	Toutes catégories	1h
12h00	Contrôles techniques	Toutes catégories	1h
13h00	Réunion jury		30min
13h30	Manches	Toutes catégories	3h00
17h30	Finale	Toutes catégories	
18h00	Reunion jury FIM		
18h30	Essais FIM		
20h30	Présentation pilotes FIM		30min
21h00	Manches		
23h00	Fin "podium"		

FIM LONG TRACK WORLD CHAMPIONSHIP MARMANDE, FRANCE SUPPLEMENTARY REGULATIONS 13/07/2025

Restaging date(s): 14/07/2025

ORGANISER

IMN	506/02	FMN	FFM
Organ. club	Moto Club Marmandais	Address	20, chemin des sables de Dispans
Contact	DIRAISON Jérémy	Email	secretariat@grasstrack-marmande.com
Track name	CARPETE	Licence n°	TBC
Track size	Length: 504 m	Width of straight: 12 m	Width of bends: 15 m

MEETING TIME SCHEDULE

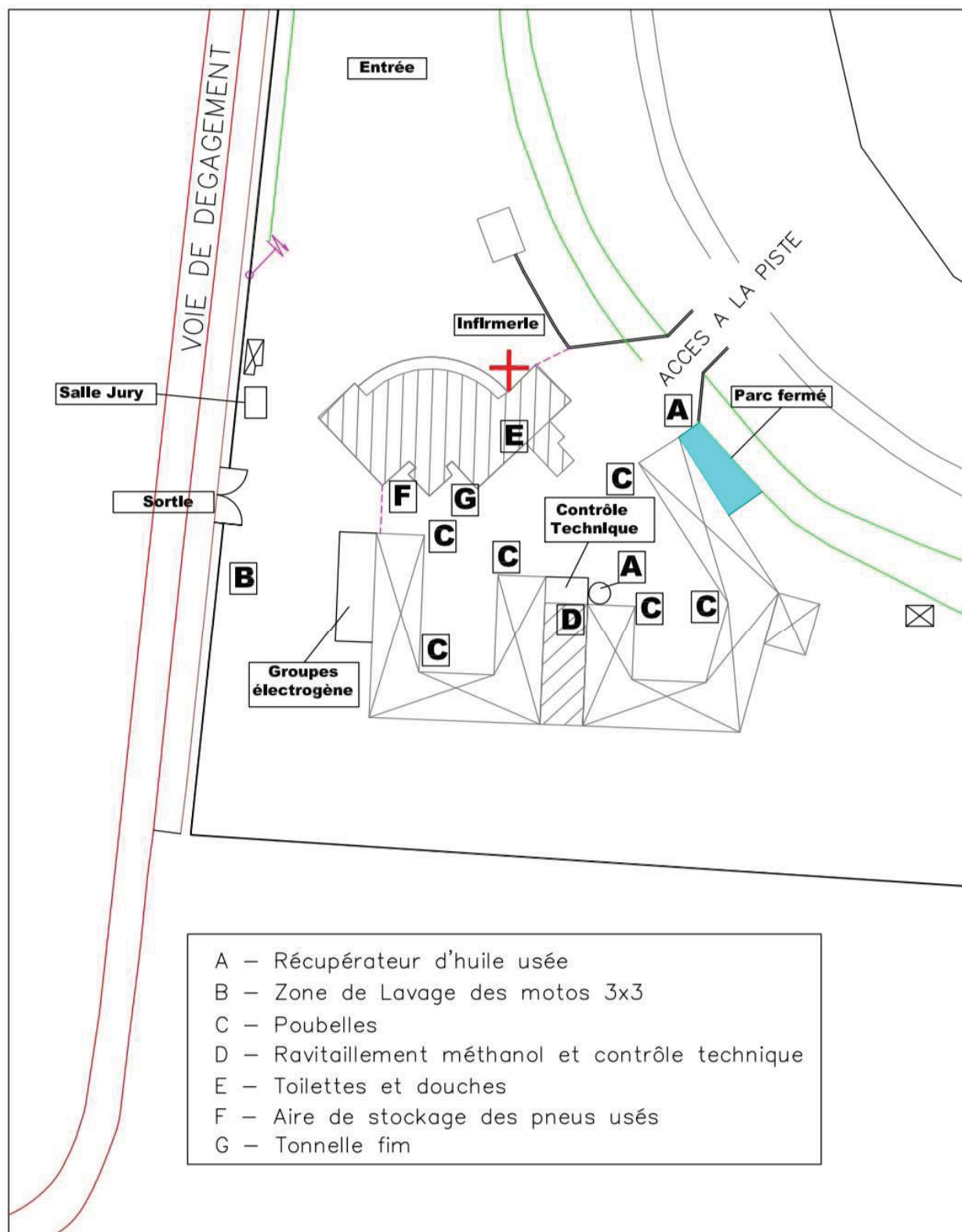
Signing on	15:30-17:15
Machine examination	15:30 – 17:30
1 st international jury meeting	17:45
Track walk	17:25 – 17:35
Practice	18:15
Briefing	20:15
Track walk	
Parade	20:45
1 st heat	21:15
Prize-giving ceremony	Straight after the last heat
Last international jury meeting	30min after the last heat
Payment of the prize money	By bank transfer within 72 hours after the final jury meeting

Leaving the meeting: No rider may leave the pits, and no machine or engine shall be removed from there, until 30 minutes after the conclusion of the last race of the meeting, and then only with the permission of the clerk of the course.

OFFICIALS

FIM jury president	
FIM referee	
FMNR delegate	Thierry BOUIN
Clerk of the course	Elodie PARADE
Technical steward	Patrice CHAVERON
Chief medical officer/doctor	
Sustainability steward	Jean-Michel LACOMBE
Jury secretary	

ENVIRONMENTAL MAP



06/05/2025



**Secretariat
ESCASSEFORT**

PO *[Signature]*

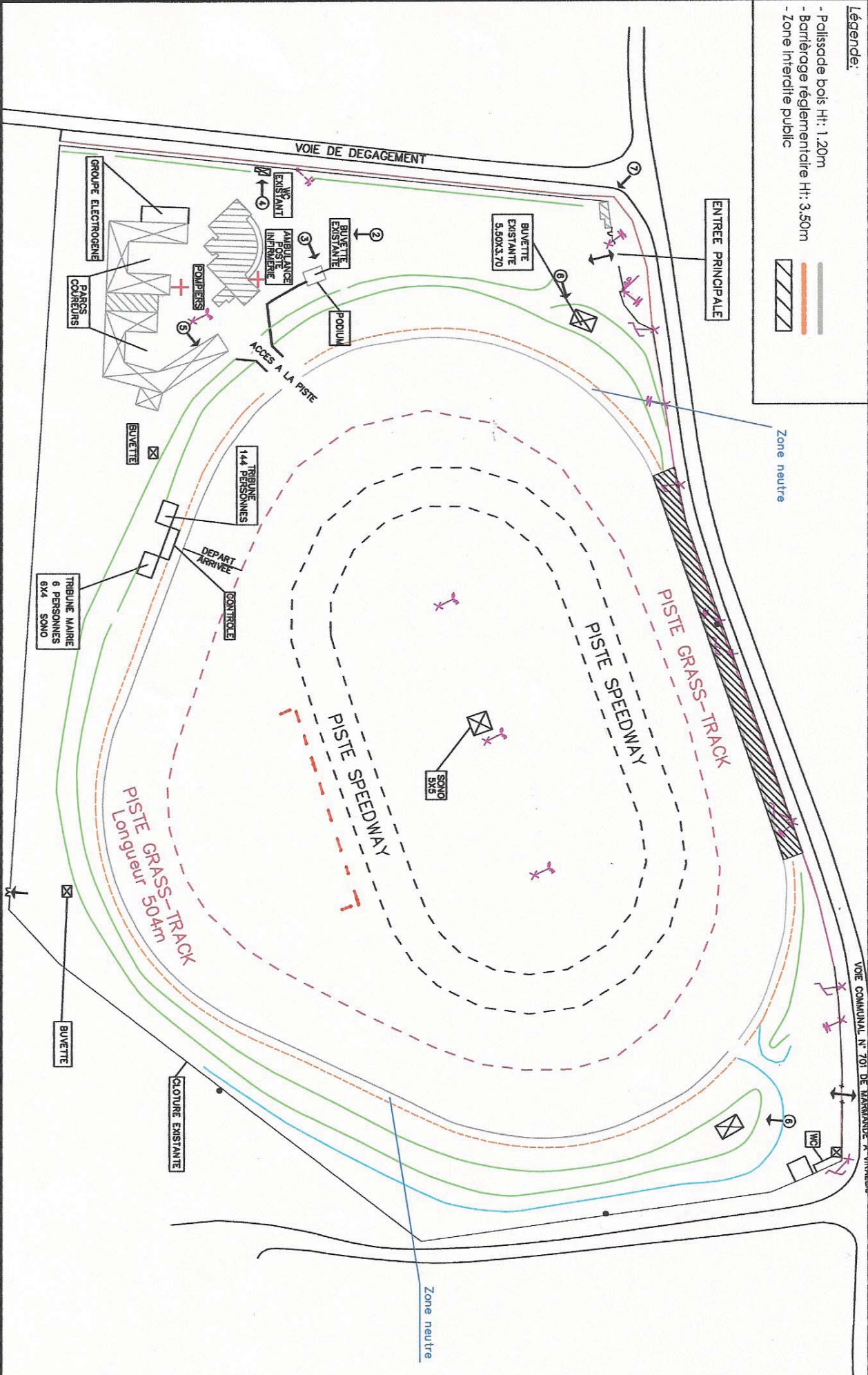
PISTE GRASS-TRACK

Légende:

- Palissade bois Ht: 1.20m
- Barrière réglementaire Ht: 3.50m
- Zone interdite public



Zone neutre



TITRE / ADRESSE

GRASS TRACK

BUREAU D'ETUDE

Centre Technique Municipal
Z.A. Chêne Vert - 47200 MARMANDE
Tél: 05.53.20.96.83
pampouille@mairie-marmande.fr
delzor@mairie-marmande.fr

ECHELLE

FORMAT

DESSIN

DATE

A4

G101

16/06/15



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTO CLUB MARMANDAIS
BP 208 - 47200 MARMANDE**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304-2025-03046** garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **CHAMPIONNAT DU MONDE DE LONG TRACK** se déroulant à **MARMANDE** le **13/07/2025**, avec possibilité de report au **14/07/2025**.

Cette attestation est valable du **13/07/2025 à 10h** au **13/07/2023 à 23h59**,
ou du **14/07/2025 à 10h** au **14/07/2025 à 23h59**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **La Défense**, le **26 mai 2025**

Pour la société,



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme